



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023/0886 du 13 février 2023
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU L'arrêté n° 2023/ 0540 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Renaud MICHEL FEHAP / OHS de Lorraine	Marie-Hélène MAITRE FEHAP / Centre Jacques Parisot
Gilles DARDENNE FEHAP / Hôpital de Mont Saint Martin	Clémence DONZÉ FEHAP / Centre Florentin
Olivier TEISSEBRE FHP	Christelle RAUCHS-FEBVREL FHP
Christian BRETON FHP	En attente de désignation
David PINEY FHF / GHEMM	En attente de désignation
Arnaud VANNESTE FHF/CHRU Nancy	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Jacqueline GENAY SYNERPA	En attente de désignation
Makhlouf IDRI Uriopss Grand Est	Jacques CELERIER Uriopss Grand Est
Michael LECLAIR APF FRANCE HANDICAP - Grand est	Rémy BLAISE APF FRANCE HANDICAP - Grand est
Katia DELECROIX Fédération des acteurs de la solidarité Grand Est	Carole JOLLAIN Fédération des acteurs de la solidarité Grand Est
Alexandre HORRACH FEHAP	Sandrine GALLAND-MORICE FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Marie FLIPO-GAUDEFROY Ireps Grand Est	Ludovic DETAVERNIER Ireps Grand Est
Gilbert THIBAUT Croix-Rouge Française	Gaëlle BATY Croix-Rouge Française
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Nadège DROUOT Médecins du Monde

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Xavier GRANG URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Sylvie ROSSIGNON URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Michel VIRTE URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Eric RUSPINI URPS Pharmaciens	Corinne FRICHE URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Grégory BYNEN URPS Orthophonistes	Marie JACQUOT URPS Orthophonistes
Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Louis RUSPINI RAOUL-IMG	Nolwene MOREL RAOUL-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Frédéric MOMPEURT FEMAGE	Océane DUBROMEL FEMAGE
Olivier BABEL CPTS Métropole Nancéenne	En attente de désignation
Thierry PECHEY ESP de dommartemont/ Essey-les-Nancy	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Audrey ANGSTER FNEHAD / HADAN	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Bruno BOYER CDOM 54	Kénora CHAU CDOM 54

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
Josette BURY AFTC LORRAINE	En attente de désignation
Patricia MALGRAS UDAF 54	Francine AMADIEU UDAF 54
Annie MOLON Espoir 54	En attente de désignation
Emmanuelle GURTNER UNAFAM	En attente de désignation
Maxime CAMARA AEGE	Alain MERGER EFAPPE
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Simone ALBISER CDCA - PH	Josette BURY CDCA - PH
Louis BONET CDCA - PH	Robert CORDIER CDCA - PH
Gilles VIAL CDCA - PA	Guy SCHILLING CDCA - PA
Guy PEIFFER CDCA - PA	Malika AISSANI CDCA - PA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Véronique GUILLOTIN Conseil Régional	Dominique RENAUD Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Rosemary LUPO Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	Jennifer BARREAU Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Thomas AUBREGE Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	Auréli DECKER Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des communautés (d)	
Joseph AMMENDOLEA Cœur du pays haut	En attente de désignation
Laurent TROGRIC Communauté de communes du Bassin de Pompey	Denis MACHADO Communauté de communes du Bassin de Pompey
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant	Le préfet de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Sarah VIDECOQ AUBERT CPAM de la Meurthe et Moselle	Christelle DENHEZ CARSAT du Nord-Est
Bernard HELLUY MSA	Laurent PERRIN CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Frédérique BOTTE Mutualité Française Grand Est	
Olivier RANGEARD Institut de Cancérologie de Lorraine	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Thibault BAZIN	
Martine ETIENNE	
Caroline FIAT	
Philippe GUILLEMARD	
Emmanuel LACRESSE	
Dominique POTIER	
Sénateurs (sénatrices)	
Véronique GUILLOTIN	
Jean-François HUSSON	
Olivier JACQUIN	
Philippe NACHBAR	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

L'arrêté n° 2023/ 0540 du 27 janvier 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe et Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe et Moselle est abrogé

Article 4 :

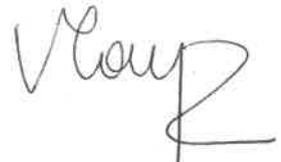
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré